FACULTÉ DE GÉNIE

LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT DOCUMENT ENTRERONT EN VIGUEUR A COMPTER DU 1ER septembre 2022

UNIVERSITÉ D'OTTAWA

FACULTÉ DE GÉNIE
PRIX D'EXCELLENCE EN RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE

ÉNONCÉ DES MODALITÉS

1. PRIX

1.1 Le PRIX d'excellence en recherche interdisciplinaire ci-après appelé le prix, est parrainé par la Faculté de génie (la Faculté).

1.2 Un prix est accordé tous les ans pour autant qu'il y ait des candidatures appropriées.

1.3 Le prix est administré aux termes des modalités énoncées dans les présentes ou établies conformément aux dispositions du présent document.

2. BUT

L'objectif de ce prix est d'attirer l'attention sur la recherche à la Faculté d'ingénierie en reconnaissant chaque année un groupe de chercheurs et/ou de chercheuse(s) qui se sont distingués pour eux-mêmes et pour la Faculté grâce à une recherche créative et interdisciplinaire.

3. PRIX ET CONFÉRENCE PUBLIQUE

3.1 Le(s) lauréat(s) et/ou la (les) lauréate(s) du prix reçoit(vent) une prime octroyée par la Faculté.

3.2 Le prix est remis lors d'une cérémonie qui a lieu normalement dans l'année où le prix est décerné.

3.3 La cérémonie est habituellement précédée d'une conférence publique prononcée par le(s) lauréat(s) et/ou la (les) lauréate(s) et fondée sur ses travaux de recherche, présenté en termes vulgarisés et de façon à susciter l'intérêt, en fonction d'un auditoire cultivé qui ne connaît pas nécessairement le domaine de recherche en question. Sans être obligatoire, le recours aux deux langues officielles au cours de l'exposé est souhaitable.

4. COMITÉ DU PRIX DE RECHERCHE DE LA FACULTÉ

Le Comité consultatif de la recherche de la faculté (CCRF) agira en tant que comité des prix de la recherche de la faculté, ci-après appelé le Comité. Le Comité est responsable de la sélection des lauréats du prix d'excellence en recherche interdisciplinaire de la faculté.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

5.1 Il est prévu que le prix récompense les chercheurs et/ou chercheuse (s) de la Faculté de génie qui ont combiné leur expertise avec des chercheurs et/ou chercheuse(s) de différentes disciplines afin de produire des contributions à la recherche qui se sont distinguées pour les chercheurs et les chercheuse(s) et pour la Faculté grâce au savoir créateur.

5.2 Les candidatures seront examinées en fonction de l'importance, de la nouveauté et de l'impact des réalisations; de la qualité de la contribution à la formation et à l'encadrement d'étudiants et des étudiantes et d'autres personnels hautement qualifiés dans un cadre collaboratif et interdisciplinaire, y compris les considérations d'équité, de diversité et d'inclusion ; de l'excellence de l'équipe interdisciplinaire et de la complémentarité de l'expertise des membres.

5.3 Seuls les membres permanents ou ayant un poste menant à la permanence, appelés ci-après membres réguliers, sont admissibles au prix. Le groupe de recherche interdisciplinaire peut comprendre des membres d'autres facultés. Le(s) candidat(s) ou la (les) candidate(s) doit (doivent) avoir un minimum de deux (2) ans à l'Université d'Ottawa.

5.4 Les membres réguliers qui ont reçu des distinctions majeures en recherche de la part de l'Université d'Ottawa (Prix d'excellence en recherche de l'Université d'Ottawa, Professeur(e) éminent(e) de l'Université d'Ottawa) ne sont pas admissibles pour une nomination à ce prix.

5.5 Le prix ne sera pas accordé deux fois au même projet de recherche.

6. MISES EN CANDIDATURE

6.1 Les anciens et anciennes et les membres du personnel enseignant ou administratif de la Faculté de génie peuvent proposer des candidatures pour le prix. Les mises en candidature sont présentées au doyen ou à la doyenne de la Faculté de génie.

6.2 Les mises en candidature doivent se faire aussi objectivement que possible et sur une base étendue. Tout renseignement pertinent peut être présenté au Comité, mais la documentation doit obligatoirement comprendre ce qui suit:

(a) lettre de nomination
(b) sommaire de la recherche du (des) candidat(s) ou candidate(s) (maximum de 2 pages)
(c) curriculum vitae du ou des candidat(s) ou candidate(s)
(d) lettres de référence par des pair(e)s à l'interne (maximum de 2)
(e) lettres de référence par des pair(e)s à l'externe (maximum de 3)

7. RELATIONS PUBLIQUES

7.1 La remise des prix est organisée par la Faculté de génie.

7.2 Tous les ans, la Faculté établit le budget nécessaire pour couvrir les coûts de publicité liés au prix.

8. MANDAT DU COMITÉ

8.1 MANDAT – Le Comité choisit les personnes lauréates, sous réserve des dispositions du présent document. Le Comité peut décider de ne retenir aucune candidature au cours d'une année s'il estime que personne ne répond aux critères.

8.2 RENSEIGNEMENTS – Le Comité établit son choix en fonction des mémoires présentés. Il peut consulter les comités du personnel enseignant des départements ou des écoles et leur demander de fournir des informations supplémentaires si nécessaire.

9. ÉCHÉANCES

9.1 Le doyen enverra l'information nécessaire pour la mise en candidature à tous les anciens et les anciennes, aux membres du corps enseignant et aux administrateurs, les invitant à soumettre des nominations.

9.2 Les candidatures doivent être soumises au doyen et au Comité consultatif de la recherche à la Faculté. Le Comité doit terminer ses délibérations et choisir un lauréat.